

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 15 avril 2016**

L'an deux mille seize et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Benedicte LEQUERTIER, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

**Représentés:** Jean Francois CASANOVAS par Patrick DUBOS, Bernadette LABARTHE par France DUCOS

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Leny MAYORAL

---

1°/ VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

2°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

3°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

4°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

5°/ ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME COURT DE TENNIS

6°/ AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CAS DE SURCROIT DE TRAVAIL OCCASIONNEL

7°/ ADHESION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES FORETS CERTIFIEES (PEFC)

8°/ QUESTIONS DIVERSES

**1° VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

- DE 2016 013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'équilibre financier du budget communal prévisionnel 2016 est obtenu en adoptant le produit des bases prévisionnelles fournies par l'administration fiscale pour l'année 2016(état N° 1259) et des taux des taxes locales.

Elle propose à l'assemblée de choisir entre le maintien des taux d'imposition de 2015 ou l'augmentation des taux existants de 0,04 points

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, du produit fiscal attendu, et des bases d'imposition fiscale prévisionnelles 2016 communiquées par l'administration et à l'issue d'un large débat,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budet est de 288245 € (1) et qu'il peut être atteint sans augmentation des taux d'imposition

décide, par 11 voix favorables ( contre 4 voix pour l'augmentation de 0,04 points) de maintenir les taux d'imposition 2016 suivants ,

**Taxe d'habitation : 20.41**

**Taxe foncière (bâti) :21.65**

**Taxe foncière (non bâti) : 95.09**

**Cotisation Foncière des Entreprises : 26.92**

(1) total des lignes 73111, 73112, 74833, 74834, 74835

**total du produit de la fiscalité : 276884 augmenté du produit de la CVAE : 7464 ,  
de la taxe additionnelle sur le foncier bâti : 823 , des allocations compensatrices :  
39485et diminué du FNGIR (36411)**

Reçu SOUS PREFECTURE CONDOM 21/04/2016

## 2°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- DE 2016 014

Le Conseil Municipal vote, par 15 voix favorables les subventions aux associations, telles que figurant ci-dessous pour un montant total de 24005 ,00€

OBJET : SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS LOCALES  
ANNEE 2016

Nom de l'association	Montant SUBVENTION
ANCIENS COMBATTANTS	220
ARBRE ET PAYSAGE 32	45
ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES	100
ASS SPORTIVE ELEVES COLLEGE UBY	140
CIE SAPEURS POMPIERS	650
CLUB DE L AGE D OR TROISIEME AGE	300
CLUB DE TENNIS	1250
COMITE DES FETES	2600
COMITE FOIRE AGRICOLE EXPOSITION	500
COURSE LANDAISE AMIS ASCL	1600
ECOLE DE MUSIQUE PREMIERES NOTES	4700
ELECTROGENE	300
FNACA CANTON DE CAZAUBON	100
FONDATION DU PATRIMOINE	50
FOYER D ESTANG	500
NOUS VOUS ET LES ENFANTS	200
PETANQUE ESTANGOISE	200
QUILLES ESTANGOISES	300
RBAFC	3200

RBAFC PERENISATION EMPLOI JEUNE	2400
RETRO MOBIL CLUB	180
SOCIETE DE CHASSE SYNDICAT DE CHASSE	610
SOCIETE DE PECHE	550
SOCIETE MUSICALE LA RENAISSANCE	3000
RBAFC 14 JUILLET 2015	310
<b>TOTAL</b>	<b>24005</b>

Reçu SOUS PREFECTURE CONDOM 21/04/2016

### **3°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

DE 2016 015

Mme le Maire présente le budget primitif de la commune , qui s'élève à 984668,71 € en section de fonctionnement et 294853,32 € en section d'Investissement.

Il est à noter en section de fonctionnement ,

*en recettes* la baisse de l'ordre de 5000 € € des dotations de l'Etat ( Dotation Forfaitaire versée , dotation de solidarité rurale 1<sup>ère</sup> fraction et dotation de péréquation ) une légère augmentation des recettes fiscales de 6099 € (malgré des taux d'imposition inchangés et en raison de l'augmentation des bases)

*et en dépenses* , une relative stabilité

Le budget de fonctionnement est bâti en équilibre en tenant compte de ces éléments et dégage un autofinancement de 141529,00€

La section d'investissement comprend les travaux suivants :

Création d'un 2<sup>è</sup> court de tennis , Travaux de rénovation de la Grande Salle, Déplacement des ateliers municipaux, dénomination des rues, numérotation et pose de plaques de rues, acquisition de matériel :remplacement d'un véhicule , débroussailleur et taille haie, lave linge, matériel de cuisine, divers outillage pour service technique

Après délibération le budget primitif 2016 de la commune est voté par

15 VOIX FAVORABLES

#### **4/ BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 - DE 2016 016**

Mme le Maire présente le budget primitif 2016 du service annexe assainissement . Il s'élève à 63766,62 € en section d'exploitation et 107977,31 € en section d'Investissement.

Figurent en section d'investissement : des crédits pour la station d'épuration, et pour les grosses réparations ou réhabilitation du réseau d'eaux usées à hauteur de 50 000 au chapitre 21 et 47213,31 au chapitre 23

Le document du budget 2016 de la commune (M40) , dont les vues d'ensemble sont annexées au présent procès-verbal est remis à chaque conseiller .

Le budget primitif 2016 assainissement est voté par 15 VOIX FAVORABLES

**Reçu SOUS PREFECTURE CONDOM 21/04/2016**

#### **5°/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME COURT DE TENNIS**

DE 2016 017

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé dans le cadre de sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 de réaliser les travaux de construction d'un deuxième court de tennis au lieu-dit Notre Dame, à côté du court couvert existant .

Madame le Maire expose qu'il a été procédé à une mise en concurrence selon la Procédure Adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

***Critères de sélection : 60 % prix des prestations , 30% Qualité technique et références, 10% délais***

*Conformité et analyse des candidatures et des offres* : la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 avril 2016 à 14 h 30 pour l'ouverture des plis et le 13 avril à 18h30 pour l'attribution du marché a retenu l'offre de : SPTM - 82 710 BRESSOLS

**le Conseil Municipal** , après en avoir délibéré,

**Désigne par 15 voix favorables Madame France DUCOS , Maire d'ESTANG, en tant**

**que PRM : Personne Responsable du Marché**

**Donne son accord par 15 voix favorables à l'attribution du marché** de travaux de création d'un deuxième court de tennis à la **SARL SPTM** située ZI de Trixe 82710 BRESSOLS au prix **HT de 36807,00 €** selon un délai d'exécution du marché de **5 semaines** à compter de la date de notification de l'ordre de service

**Autorise le Maire par 15 voix favorables à signer le marché** correspondant ainsi que tout document administratif et comptable consécutif à cette décision et à mettre en œuvre la réalisation des travaux de construction d'un deuxième court de tennis

**Autorise le Maire, par 15 voix favorables à signer l'avenant** de la convention existante de mise à disposition des équipements sportifs avec le Club de tennis d'Estang, prévoyant que l'engagement financier du Club de Tennis sera au total de 14 000 € selon le calendrier suivant :

11 000 € en 2016 , 750 € en 2017, 750 € en 2018, 750 € en 2019, 750 € en 2020.

Reçu SOUS PREFECTURE CONDOM 21/04/2016

**6°/ AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CAS DE SURCROIT DE TRAVAIL OCCASIONNEL**

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée afin de faire face aux imprévus , en cas de surcroit de travail ou en cas de maladie d'un agent. Elle précise qu'elle aura recours avec parcimonie à ce type de contrat , qui sera limité dans le temps. Après discussion l'assemblée donne son autorisation de principe , qui sont matérialisées par les deux procédures distinctes suivantes :

Objet: RECRUTEMENT MOMENTANE D'UN AGENT NON TITULAIRE EN CAS DE SURCROIT DE TRAVAIL - DE 2016 018

<p><b>Recrutement d'un agent contractuel</b> <b>conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment le 1°</b> <b>de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée</b></p> <p><b>POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE</b> <b>Sur un EMPLOI NON PERMANENT</b></p> <p><b>Pour faire face à Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs</b></p>
---

-----

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors des saisons nécessitant un surcroît de travail en espaces verts et lors de l'engagement de la commune dans des travaux en régie, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le service technique. Elle précise qu'en application 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois en cas de surcroît de travail, dans les conditions suivantes

<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>GRADE correspondant aux fonctions décrites</b>	<b>Echelon de REMUNERATION</b>
toutes fonctions liées au service technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	(1)1 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup>

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

- (1) : possibilité de prévoir une fourchette d'échelon (du échelon à ... échelon), afin de permettre à l'autorité territoriale de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté

\* : période maximale de 12 mois.

NB : commentaires sur le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, consultables sur le site [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Reçu SOUS PREFECTURE CONDOM 21/04/2016**

-----

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Elle précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Elle rappelle que sont ouverts au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

<b>Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus</b>	<b>Durée Hebdo. du remplacement</b>	<b>GRADE CORRESPONDANT</b>	<b>NIVEAU de REMUNERATION</b>
TOUS LES EMPLOIS FIXES DANS LE TABLEAU DES EMPLOIS	inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Laisse à l'appréciation du maire lors du remplacement, au vu du profil du remplaçant	Du 1 <sup>er</sup> échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

NB : commentaires sur le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, consultables sur le site [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Reçu SOUS PREFECTURE CONDOM 21/04/2016**

## **7/ ADHESION AU PEFC - DE 2016 020**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion ou d'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune d'Estang possède en Midi Pyrénées au Programme de reconnaissance des forêts certifiées pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration

De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et à titre strictement confidentiel à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci

De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non-conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

D'accepter que cette adhésion soit rendue publique

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Sud

De désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion

**Reçu SOUS PREFECTURE CONDOM 21/04/2016**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1 / FAUCONNERIE OU DEPIGEONNAGE

Deux solutions sont exposées : l'effarouchement des pigeons par un fauconnier d'un coût de 6373,50 € HT, dans le cadre d'une campagne de 7 jours ou l'extermination par un tireur agréé d'un coût de 2800 ,00 € TTC pour un contrat d'un an. Cette deuxième solution est retenue.

### 2/ PROJET DE CAFE ASSOCIATIF

La création d'un café associatif, lieu de rencontre entre les parents et les enfants, a été proposée par Mmes BOURGEOIS et MARTIN qui recherchent un local mis à disposition gratuitement pour accueillir ce projet.

### 3/ COUSSIN BERLINOIS



Lié à l'instauration d'une zone de limitation de vitesse dans le centre du village , cet équipement représente 2500,00 HT par lot de 2 coussins berlinois. Deux lots seraient nécessaires . D'autres solutions solutions d'équipements seront recherchés et présentées ultérieurement à l'assemblée.

#### 4/ NOM POUR LA NOUVELLE REGION

Lecture est donnée du courrier de la Présidente de la Région : Le Conseil Municipal propose : OCCITANIE

#### 5/ STELE DU SOUVENIR DE LA DEPORTATION

Madame le Maire propose d'ériger une stèle , près de l'Eglise, sur l'espace situé au Nord. Une proposition sera faite ultérieurement à l'assemblée.

#### 6/ AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'Ecole : Demande du Directeur de protéger la sortie de l'école en installant un portail intérieur . La commission bâtiments se réunira lundi 18 avril à 18h30

Eglise : Le rapport concernant les fresques est présenté à l'assemblée par Alain DUPUY. L'auteur du rapport sera contacté

Il est suggéré de laisser les fenêtres de la sacristie ouverte après la pose d'un grillage.

Commission Environnement : mercredi 11 mai ou vendredi 13 -19 h

Réfléchir à la réhabilitation de l'ancien tennis

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0 h 17 minutes.